

Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes
Sud Côte Chalonnaise

Santilly

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zooms sur le bourg et les hameaux

Communauté de Communes
Sud Côte
Chalonnaise

Intercommunalité créée en 2015

Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le PLUI le 18 novembre
2022,
Monsieur Antoine
RASCIAL, Président de la
c.c.s.c.c.

URBICAND

Soberco

environnement

PROFESSEUR D'ARCHITECTURE

C'G'B'G

COMMUNISME

Zoom au 1:1 500

ZONAGE

Ua

: Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens

Ub

: Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire

Ue

: Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Uj

: Secteur urbain de jardin

1AU

: Zone à urbaniser destinée à l'extension et au renouvellement urbain et dédiée
aux secteurs à vocation résidentielle et mixte

A

: Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole

Av

: Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans
agricole et paysager

N

: Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible
des milieux naturels

Np

: Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques
des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Haies à protéger et/ou à valoriser

Zone humide protégée

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur d'interdiction de construire dans l'attente d'une mise en conformité
des équipements publics d'assainissement

Espace boisé classé (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)

Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE

Limite communale

Bâtiment du cadastre

Parcelle cadastrale

Cimetière

Hydrographie

0

50

100

150

200 m

Sources : Données cadastrales DGFIP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND

N

The map displays the commune of Santilly and its surroundings, including areas like LA GRANDE TOPPE, LE CLOS MARNAY, SUR LES GRANDS PRES, CHAMP BUTHAUD, LE BOURG, LES TALAS, LA TACHOTTE, CHE DU FOUR A PAIN, CHE DES VIGES, CHE DE NANCEAU, PRES DES OIES, LES MOUILLES, LE FORTUNET, LA ROCHE, and LE CHAMP MEULIEN. The map is overlaid with various urban planning zones: Ua (red diagonal lines), Ub (pink diagonal lines), Ue (orange diagonal lines), Uj (green diagonal lines), 1AU (yellow dashed outline), A (yellow), N (light green), and Np (dark green). It also shows protected areas like Haies à protéger et/ou à valoriser (green dashed lines) and Zone humide protégée (blue dashed lines). The map includes a scale bar (0 to 200m) and a north arrow.